



Document déposé dans le cadre de la  
Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards

PAR

**Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay**

Mai 2022

## **L'ÉTAT DES POPULATION**

Pour traiter adéquatement un enjeu et convenir de mesures de traitement acceptables, il faut connaître l'état de situation de l'enjeu. Or, nous déplorons que le gouvernement du Québec souhaite élaborer une stratégie de protection pour le caribou forestier sans connaître réellement l'état des populations de caribous forestiers sur l'ensemble de l'aire de répartition. Effectivement, à chaque nouvel inventaire, le territoire d'étude est modifié comparativement à l'inventaire précédent et il devient donc impossible de comparer l'état des populations d'un inventaire à l'autre. D'ailleurs, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a mentionné que les derniers inventaires, réalisés entre 2018 et 2020 selon le territoire, constituent une référence pour les prochains inventaires.

- **Comment est-il possible d'affirmer que les populations de caribous forestiers présents dans la forêt boréale déclinent alors que le MFFP affirme que les inventaires 2018-2019-2020 sont une base de référence ?**
- **Quel est l'état des populations du caribou forestier où il n'y a pas d'activité forestière, au nord de la limite nordique ?**

## **PLAN DE RÉTABLISSEMENT 2013-2023**

À la suite de la désignation du caribou forestier comme espèce vulnérable en 2005, un premier plan de rétablissement a été élaboré et mis en œuvre pour la période de 2005 à 2012. Pendant cette période, les connaissances sur le caribou forestier ont évolué, permettant ainsi de faire une mise à jour du plan en vigueur. Ce nouveau plan, en vigueur pour la période de 2013 à 2023, est basé sur des connaissances jugées suffisantes par l'équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant un aménagement forestier viable à long terme pour les populations de caribous forestiers. Depuis, plusieurs mesures ont été mises en place sur le territoire aménagé occupé par le caribou forestier.

- **À la lumière des résultats encourageants des inventaires 2018-2019 et 2020, pourquoi ne pas simplement reconduire le plan de rétablissement 2013-2023 pour une autre période décennale ?**
- **Est-ce que le plan de rétablissement 2013-2023 a donné des résultats ? A-t-on des données à partager ?**

## **LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Dans les prochaines années, les habitats de plusieurs espèces, dont celui du caribou forestier, seront soumis à des régimes de perturbations naturelles (feu et insectes) plus intenses. Ces régimes de perturbations naturelles modifieront les caractéristiques de la forêt en ouvrant le territoire forestier et en favorisant l'établissement de petits fruits et des essences feuillues, source d'alimentation importante pour l'orignal, le cerf de Virginie et l'ours noir.

- **Pourquoi les impacts des changements climatiques sur la dynamique des écosystèmes et des espèces fauniques ne seraient-ils pas considérés dans la future stratégie de protection du caribou forestier ?**

## **L'AIRE DE RÉPARTITION**

Nous estimons qu'à moyen et long terme, le territoire situé au nord de la limite nordique deviendra plus propice au caribou et il nous semble logique que la stratégie de rétablissement du caribou intègre l'aire de répartition située au nord de la limite nordique des forêts attribuables. Cette partie de territoire couvre 74% de l'aire de répartition du caribou forestier dont 45 % de ses habitats préférentiels. De plus, avec les changements climatiques, il est fort probable que nous assistions à une modification des écosystèmes forestiers. La limite sud des peuplements résineux devrait migrer davantage vers le nord au profit des forêts à plus fort pourcentage de feuillus. Ainsi, l'aire de répartition du caribou devrait régresser vers le nord et être encore moins présente dans le territoire de la forêt aménagée.

- **Pourquoi ne pas se donner une stratégie d'amélioration de l'habitat du caribou située au nord de la limite nordique sachant que dans un contexte de changements climatiques, ce territoire deviendra plus propice à l'espèce ?**
- **Pourquoi ne pas considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection ?**

## **DYNAMIQUE DES HARDES**

Nous sommes d'avis que pour assurer la survie à long terme du caribou, le gouvernement du Québec doit élaborer et appliquer une stratégie de protection propre à chaque territoire. Plusieurs hardes de caribous forestiers et montagnards sont présentes au Québec, soient la harde isolée de la Gaspésie, la harde isolée de Charlevoix, la harde isolée de Val-d'Or et les hardes présentes en forêt boréale continue. Toutes ces hardes ont des dynamiques spécifiques et ne semble pas dans la même situation de précarité.

- **Peut-on considérer les hardes isolées de caribous de Charlevoix, de Val-d'Or et de la Gaspésie différemment de celles présentes dans la forêt boréale ?**
- **Serait-il possible d'appliquer une stratégie de protection propre à chaque harde en prenant en compte les particularités des territoires ?**

## **CONCLUSION**

En conclusion, la **municipalité de St-Eugène-d'Argentenay** se dit en faveur de la protection du caribou forestier. Cependant, nous souhaitons que cette stratégie de protection ait des impacts positifs sur les travailleurs et les communautés forestières de notre territoire. Nous demandons au Gouvernement de mettre en place une stratégie de protection du caribou forestier qui permettra de lutter contre les changements climatiques tout en contribuant à la relance économique de nos régions.

C'est pourquoi, comme scénario à privilégier, nous recommandons au gouvernement de reconduire le plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023 pour une autre décennie.